

Chers administrés,

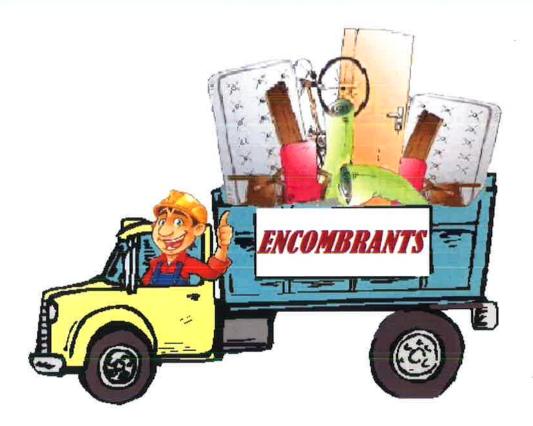
J'attire votre attention sur le fait que certains dépôts ne sont pas collectés dans le cadre des encombrants (cf liste au dos).

Par conséquent, je vous demande de les débarrasser du trottoir rapidement afin d'éviter tout accident (qui serait bien entendu de votre responsabilité) et vous invite à vous rendre à la déchetterie de Freneuse.

Vous remerciant pour votre compréhension et bienveillance.

Le Maire, Michel OBRY

Les encombrants



La Communauté de Communes collecte 2 fois par an vos encombrants en porte à porte sur votre commune.

Les encombrants doivent être sortis la veille de la collecte, devant votre habitation et accessibles pour les équipes...

Après le ramassage de vos encombrants, n'oubliez pas de nettoyer et enlever les éventuels déchets restants.

Les déchets refusés à la collecte des encombrants sont :

- Les pneus
- Les batteries
- Les pièces automobiles
- Les produits toxiques, inflammables
- Bonbonnes de gaz et aérosols
- Les pots de peintures
- Les grandes vitres
- Les gabarits supérieurs à 2m50
- Les gravats